AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3540-2026

Modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 16 novembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3540-2026 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville.

Ce règlement a pour objet :

- de revoir les modalités applicables à la période de questions lors des séances du conseil;

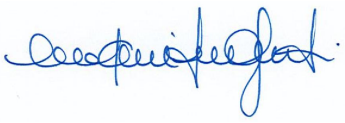
- de faciliter certaines opérations administratives de la Ville, notamment en élargissant les délégations de signature pour certaines ententes déterminées au règlement et en autorisant certains fonctionnaires désignés à effectuer le remboursement de sommes perçues en trop ainsi que de sommes détenues par la Ville pour le compte de tiers;

- d'apporter diverses corrections terminologiques.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 18 novembre 2026.



M^e^ Marie-Pierre Gauthier,
Greffière